



SOCIETE CIVILE DE L'ITURI

**CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIETE  
CIVILE DE L'ITURI SUR LES RESSOURCES  
NATURELLES**  
**CdC / RN**



**ANALYSE DU TEXTE FINAL DU RAPPORT  
ITIE RDC 2013 PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE  
DE L'ITURI**

**Bunia, le 02 novembre 2015**



## **CONTENU DU MEMORANDUM**

### **0. Introduction**

#### **1. Analyse sur les informations contextuelles**

- 1.1. Transferts infranationaux
- 1.2. Registre de licences
- 1.3. Productions minières
- 1.4. Exportations minières
- 1.5. Paiements sociaux

#### **2. Analyse sur le Périmètre ITIE 2013**

#### **3. Analyse de données relatives à l'exhaustivité et la fiabilité**

- 3.1. Exhaustivité
- 3.2. Fiabilité

#### **4. Recommandations**

- 4.1. Par rapport aux informations contextuelles
- 4.2. Par rapport au Périmètre ITIE 2013
- 4.3. Par rapport à l'exhaustivité et la fiabilité

## 0. Introduction

Sous la houlette du Cadre de Concertation sur les Ressources Naturelles (CdC/RN), la Société Civile de l'Ituri a analysé le texte final du rapport ITIE RDC 2013 grâce à l'appui technique et financier du Centre Carter. Les résultats de ses analyses sont repris dans le présent mémorandum. Ce dernier comprend des recommandations formulées par rapport aux irrégularités observées dans le texte final du rapport.

Méthodologiquement, pour mieux analyser ce rapport, les participants ont identifié les différents indicateurs d'un bon rapport ITIE. Ensuite, ils ont listé les instruments de travail. Ils se sont enfin repartis en 4 groupes de travail selon les différents aspects du rapport ITIE RDC 2013 ci-après : les informations contextuelles, le périmètre ITIE, les travaux de réconciliation et l'analyse de données relatives à l'exhaustivité et à la fiabilité.

Les participants se sont référés aux indicateurs suivants pour apprécier la qualité du rapport ITIE 2013 :

- La conformité du rapport aux exigences de la Norme ITIE ;
- La définition claire du seuil de matérialité ;
- La fiabilité ;
- Les recommandations formulées par l'administrateur indépendant par rapport aux faiblesses du Rapport ;
- L'exhaustivité des déclarations ;
- La compréhensibilité ;
- La désagrégation de données ;
- L'accessibilité.

Les instruments du travail qui suivent ont servi de bases pour élaborer ce memo, à savoir : la note de Revenues Watch Institute sur « Qu'est ce qu'un bon rapport ITIE » publié en mars 2011 par Alexandra Gillies, le memo du Cadre de Concertation sur les ressources naturelles (CdC/RN) du 28 Juin 2015, le texte final du Rapport ITIE RDC 2013 et la nouvelle Norme ITIE.

Par la suite, les quatre groupes de travail constitués ont analysé les différents aspects ci-dessus du texte final du Rapport ITIE RDC 2013 :

- Les informations contextuelles
- Le périmètre ITIE 2013
- Les travaux de réconciliation
- L'analyse de données relatives à l'exhaustivité et à la fiabilité

Chaque groupe a développé sa propre méthodologie de travail qui d'une manière générale a consisté à faire une lecture comparative de deux documents de base (le memo du Cadre de Concertation sur les ressources naturelles (CdC/RN) du 28 Juin 2015 et le texte final du Rapport ITIE RDC 2013). La comparaison faite était ensuite appuyée par les dispositions contenues dans la nouvelle Norme ITIE. Concrètement les groupes de travail devraient vérifier le

degré de prise en compte de recommandations formulées en juin 2015 par l'Administrateur indépendant. Toutes les irrégularités relevées dans le rapport ITIE 2013 ont été ensuite traduites en nouvelles recommandations que le comité exécutif de l'ITIE RDC devra reconsidérer pour les prochains rapports ITIE.

De manière générale, la plupart de recommandations de Juin 2015 de la Société Civile de l'Ituri n'ont pas été pris en compte.

## 1. ANALYSE SUR LES INFORMATIONS CONTEXTUELLES

Le premier groupe a focalisé ses analyses sur quatre informations contextuelles suivantes :

- les transferts infranationaux
- le registre des licences
- les productions minières
- les exportations
- les paiements sociaux

### 1.1. Transferts infranationaux

- Le tableau des transferts infranationaux (*Rapport final ITIE 2013, page 105-106*) reprend globalement les principes de taux et des modalités de partage. Mais, il n'existe pas des tableaux désagrégés des transferts infranationaux dans le Rapport final ITIE RDC 2013 (point 6.3.1).
- Le tableau de la page 106 du Rapport donne le montant de 47 394 031 comme retenu à la source. Mais il ne donne pas le montant global sur lequel la retenue de 40% a été faite et n'indique pas non plus si cette retenue a été effectuée en faveur de quelle province. Il ne précise que la redevance minière faite en faveur du Katanga.
- Le rapport final ITIE 2013 ne prend pas en compte la conciliation des données entre le Ministère de mines, les Directions des recettes des autres Provinces (dont DGRPO) et le Ministère des finances. Il se limite à donner la résolution du GMP à considérer seulement le Katanga. Pourquoi seulement Katanga et pas les autres provinces ? Le Rapport est muet là-dessus. (*Rapport ITIE 2013, page 106*).

### 1.2. **Registre des licences (*Rapport ITIE 2013, page 130 et suivantes*)**

- Certains codes ne facilitent pas l'accessibilité du Titre sur CAMI. Ex : PE 05105 d'AGK au lieu de PE 5105 (p. 171). Malgré que cela a été soulevé dans l'analyse du CdC/RN de mois de juin 2015 et présenter lors de la rencontre des parties prenantes à Kinshasa (Hôtel Memling), le rapport final n'a pas pris cela en compte.
- Il existe des **mêmes Titres** qui sont repris pour le compte de deux compagnies différentes en même temps alors que pour d'autres non.

Ex : PR 11796 à SOKIMO (p. 174 du projet de Rapport et 145 du rapport final) et le même PR au nom de BK Mining (p. 184 du projet de Rapport et 155 du Rapport final). Tout ceci a été soulevé lors de la rencontre des parties prenantes.

### **1.3. Productions minières (Rapport ITIE, page 22 et Annexe 13 page 208)**

- Le rapport relatif à la production minière ne clarifie pas l'unité de mesure de la production d'or par KIBALI GOLDMINES. Ainsi, la quantité exprimée, soit 88 199 ne précise pas s'il s'agit des minerais ou de l'or pur.
- Les gammes de teneur ne sont pas précisées. En conséquence, il reste difficile d'interpréter les données sur la production minière de KIBALI GOLDMINES.
- L'Administrateur Indépendant n'a pas pris en compte la recommandation de la Société Civile de l'Ituri par rapport aux zones de production qu'il fallait intégrer dans le tableau de production et la recommandation du CdC/RN de juin 2015 (cfr *Rapport ITIE 2013, Annexe 13, page 208*).

### **1.4. Exportations minières (Rapport ITIE 2013, page 22, Annexe 14, p.212)**

- Les données d'exportations de KIBALI GOLDMINES (en quantité et en valeur) ont des écarts alors que leurs déclarations n'ont été réconciliées avec celles du ministère des mines. Il n'existe donc pas d'écart fiable réel par rapport aux données communiquées par cette société.
- Il est également difficile de faire un rapprochement compréhensible entre les données des productions de Kibali Goldmines qui est de 88,199 tonnes (*Rapport ITIE 2013, page 208*) et les données d'exportations qui sont de 16 434 (sans unité) (*Rapport ITIE 2013, page 212*)
- Concernant la quantité exportée, il manque la mention de l'unité de mesure.

### **1.5. Paiements sociaux (Rapport ITIE RDC 2013, page 103 ; Annexe 17, page 221)**

- Une erreur matérielle se trouve dans le tableau repris à la page 228 du rapport ITIE 2013 où il est écrit « communauté » au lieu de « communauté ».
- KIBALI GOLDMINES a déclaré des paiements sociaux volontaires en numéraire dans l'ordre de 284 826\$US (*Rapport ITIE 2013, page 103*), ce qui représente 2,984% de paiements sociaux volontaires de l'ensemble du pays. En consultant l'Annexe 17 du Rapport ITIE 2013 (*page 228*) en ce qui concerne KIBALI GOLDMINES, il n'existe aucune

affectation précise, ni les réalisations avec les 284 826\$ déclarés dans le rapport. Il manque donc des clarifications de ces paiements sociaux en faveur des communautés locales de DOKO et DURBA.

- Quant à Ashanti Goldfields Kilo (AGK) qui a payé une somme totale de 1.455.519\$us en numéraire pour les paiements sociaux volontaires, soit 15,24% sur l'ensemble du paiement au niveau national. En nature, il a déclaré avoir payé 103 601\$US (*Rapport ITIE 2013, page 103*). Ces déclarations contrastent avec la réalité observée sur terrain en son temps. En effet, sur les trois différentes réalisations mentionnées pour le compte d'AGK, seule l'Ecole BMO est à considérer comme une réalisation sociale (évaluée à 103.601\$us).
- La réhabilitation de la centrale hydroélectrique de BUDANA ne peut pas être considérée comme réalisations sociale en faveur des communautés où l'Entreprise est établie. Elle rentre plutôt dans les obligations contractuelles de la Société AGK avec la SOKIMO.
- Les paiements sociaux effectués aussi bien par KIBALI GOLDMINES ainsi qu'AGK sont essentiellement volontaires et non obligatoire, sauf le cas de la Centrale hydroélectrique de Budana.
- En consultant les données de paiements sociaux de la Société BON GENI MINING (*Rapport ITIE 2013, page 231*), ils ont tous été effectués en faveur de la population Gada 1 & 2. Sur la même page, il y a un paiement de 38 500\$USD dont l'affectation n'est pas précisée.
- Quant aux paiements sociaux effectués par la société pétrolière Oil of DR Congo, le Rapport ne corrige pas les erreurs relevées précédemment, et les reprend intégralement (*Rapport ITIE 2013, page 219*). Il s'agit notamment des frais payés au médecin Aimé Tibamwenda, à l'Ir Tusime, au Dépôt CADIMEBU, au service de gardiennage Top Sig, au Sous-traitant Birhalia Mwagalwa, ainsi que les valeurs remises aux chefs locaux, ce qui ne représente aucunement de paiements sociaux en faveur de la communauté de la région. Ces paiements ainsi effectués ne rentrent pas dans la logique de l'Article 5.3. du Contrat de Partage de Production (CPP). (*Observation : Dire Oil of DR Congo et non Oil of RDC, cfr. Rapport ITIE 2013, page 219*).

## 2. ANALYSE SUR LE PERIMETRE ITIE 2013

- Les flux miniers et d'hydrocarbure n'ont pas été déterminés, mais ce sont les régies financières qui ont été listées dans le rapport (*Rapport ITIE 2013, page 70 - 71*)-.
- Dans la rubrique du tableau repris à l'annexe 4 (*Rapport ITIE 2013, pages 130 - 135*), la rubrique Code/Réf. contient une amalgame

d'informations en rapport avec le titre minier, le numéro de permis et même le contrat, ce qui ne permet pas de mieux comprendre le renseignement que l'Administrateur veut fournir. Il en est de même de la rubrique lieu qui est assez vague.

### **3. ANALYSE DES DONNÉES RELATIVES A L'EXHAUSTIVITE ET LA FIABILITE**

#### **3.1. Exhaustivité**

- Sur 100 entreprises du secteur minier, l'écart résiduel non réconcilié après ajustement représente 0,66%. (*Rapport ITIE 2013, page 9*)
- On trouve également des sociétés minières qui n'ont fourni des données (*Rapport ITIE 2013, page 10 et suivant*)
- Dans l'ancienne Province Orientale, l'écart résiduel non réconcilié après ajustement devient important. AGK figure parmi les entreprises qui ont déclaré des sommes importantes non réconciliée, soit : 1 607 361\$ (*Rapport ITIE 2013, page 79*).

#### **3.2. Fiabilité**

- Dans le secteur des hydrocarbures, 3 entreprises pétrolières sur 16 n'ont pas prouvé la certification de leurs données ; ce qui représente 18,75% (*Rapport ITIE 2013, page 25 et 182*).
- Dans le secteur des mines, 12 entreprises minières sur 95 n'ont pas prouvé la certification de leurs données (*Rapport ITIE 2013, page 25 ; 184 et suivantes*)

## **4. RECOMMANDATIONS**

### **4.1. Par rapport aux informations contextuelles**

- Prévoir dans le futur un tableau désagrégé des transferts infranationaux entre les différentes entités infranationales (Gouvernement – Provinces – ETDs).
- Publier à la prochaine les transferts infranationaux entre le Gouvernement, les Directions des recettes provinciales et les ETDs au même titre que la DRKAT et les réconcilier avec les déclarations des ministères de Mines et de Finances
- Pour bien apprécier la production minière de KIBALI GOLDMINES, celle-ci devait plutôt être exprimée en kilogrammes ou onces plutôt qu'en tonnes tel que spécifiée sous point 1.3 (*Rapport ITIE 2013, page 22*) concernant la production du secteur extractif en 2013.
- Il serait souhaitable que le Secrétariat technique de l'ITIE RDC dispose, après adoption à la rencontre des parties prenantes, les formulaires de données aux Entreprises afin qu'on y mentionne clairement les productions suivant leur unités de mesure et types de minéraux produits.
- Clarifier l'unité de mesure applicable dans le tableau des productions et exportations (cfr *Rapport ITIE RDC 2013, Annexe 13 page 208 et Annexe 14 page 212*).

- Mieux distinguer les paiements sociaux (volontaires – obligatoires) des obligations sociales de l'Entreprise.

#### **4.2. Par rapport au Périmètre ITIE 2013**

- Clarifier les termes « Code et réf » et indiquer clairement la différence entre les sièges sociaux et d'exploitation au lieu d'indiquer tantôt la ville ou la Province sous la rubrique lieu.
- Envisager l'inclusion du secteur semi-industriel dans le cadrage par une étude de base comme celle faite pour le secteur artisanal.

#### **4.3. Par rapport à l'exhaustivité et la fiabilité**

- Toujours expliquer les écarts résiduels non réconcilié. L'exemple d'AGK est à éviter.
- Veiller à ce que les déclarations de toutes les Entreprises du périmètre soient basées sur des comptes audités ou/et certifiés.
- Veiller à ce que toutes les entreprises retenues dans le périmètre fassent des déclarations de paiements effectués

Fait à Bunia, le 02 novembre 2015,

Pour le CdC/RN avec approbation du CA,

Jimmy MUNGURIEK UFOY,

Secrétaire Permanent